



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 04780

Numéro SIREN : 400 478 830

Nom ou dénomination : 2Portzamparc

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2017 sous le numéro de dépôt 58777



1705884901

DATE DEPOT : 2017-06-14

NUMERO DE DEPOT : 2017R058777

N° GESTION : 1995B04780

N° SIREN : 400478830

DENOMINATION : 2Portzamparc

ADRESSE : 38 rue La Bruyère 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2017/02/27

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E'

95B4780

PG 27.02.17 CH

2PORTZAMPARC

Société Par Actions Simplifiée au capital de 130 000.00 €

Siège social : 38 rue la Bruyère

75009 PARIS

400 478 830 RCS PARIS

14 JUIN 2017

58777

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 27 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept,
et le vingt-sept février, à dix-huit heures ,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 13 février 2017.
Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Christian URVOY DE PORTZAMPARC préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 17 000 composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur François-Noël MARTIN, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du président,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement de commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, du fait de la démission du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur François-Noël MARTIN ainsi que de la démission de Monsieur Bertrand MARY, commissaire aux comptes suppléant, la société se trouve dépourvue de commissaires aux comptes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide la nomination de :

- SC2S AUDIT /
48 Avenue du Président Wilson – 75116 PARIS
en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que :

- Cabinet PERON & ASSOCIES /
27 Rue Alfred Nobel – 77420 CHAMPS SUR MARNE
en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant,

pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseurs, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

Un associé

